



Jeu concours « Décore la cheminée »

Règlement

Le jeu concours « Décore la cheminée » est organisé du 12 mars au 13 mai 2019 par la Compagnie de Chauffage.

Article 1 – La société organisatrice

La Compagnie de Chauffage, Société Anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 060 502 291, dont le siège social est situé Le Polynôme – 25 avenue de Constantine – CS 72606 – 38036 GRENOBLE CEDEX 2, ci-après « l'Organisateur », organise, du 12 mars 2019 au 13 mai 2019, un jeu concours de décoration de cheminée dont la participation est gratuite sans obligation d'achat, intitulé « Décore la cheminée » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, hormis les membres du jury et les membres de leur famille. Il s'agit de proposer une décoration pour la cheminée du site de production de chaleur de la Villeneuve.

La création, une par participant, doit être une œuvre originale jamais publiée auparavant.

Les créations devront être adressées :

- par mail à communication@cciag.fr ;

- par courrier à COMPAGNIE DE CHAUFFAGE Le Polynôme – 25 avenue de Constantine – CS 72606 – 38036 GRENOBLE CEDEX 2

Seules les créations adressées via les modalités d'envoi indiquées ci-dessus seront traitées. Les créations adressées par tout autres biais ne pourront être prises en compte.

Les créations pourront être fournis au format papier ou numérique (doc, odt, docx ou pdf).

Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable du représentant légal détenant l'autorité parentale sur le dit mineur. La COMPAGNIE DE CHAUFFAGE pourra demander à tout participant mineur de justifier de cet accord et le cas échéant, disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'ensemble des éléments doit parvenir à la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE avant le 13 mai 2019 avec le nom, l'adresse, la date de naissance, l'email et le numéro de téléphone de l'auteur.



Article 3 – Déroulement du concours

Le jury se réunira entre le 14 mai et le 17 mai 2019 afin d'élire les 3 lauréats parmi les participants.

Si un des auteurs souhaitait se voir restituer sa création, il doit en adresser la demande écrite lors du dépôt de son œuvre à l'occasion de sa participation au concours « Décore la cheminée » par courrier à COMPAGNIE DE CHAUFFAGE Le Polynôme – 25 avenue de Constantine – CS 72606 – 38036 GRENOBLE CEDEX 2, par mail à communication@cciag.fr.

Article 4 – Spécificités concernant le contenu des créations

La COMPAGNIE DE CHAUFFAGE n'est en aucun cas tenue de diffuser l'œuvre d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute création qui ne lui semblerait manifestement pas conforme aux exigences requises. De manière générale, la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir à justifier de son refus. Sa décision est sans appel.

Les créations devront être réalisées conformément aux dispositions suivantes :

- ne pas présenter un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- ne pas appeler au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- ne pas faire l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'Humanité ;
- ne pas présenter un caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE ou des tiers, personne physique ou morale, ne pas nuire au nom, à la réputation ou à l'image de COMPAGNIE DE CHAUFFAGE ;
- ne pas constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc. et à ce titre, ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales ;
- ne pas montrer ou mentionner des marques commerciales, logos ou matériel sous copyright ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle sans autorisation ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des images ou photos ;
- ne montrer aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ;
- et d'une manière générale, être contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Si la création ne répond pas aux critères elle sera écartée du concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE, et n'est susceptible d'aucun recours.



Compagnie de Chauffage

Le Polynôme - 25, avenue de Constantine
CS 72606 - 38036 GRENOBLE CEDEX 2

Article 5 - Description des lots

Les gagnants seront informés par email ; les lots seront à récupérer à l'accueil du siège de la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE Le Polynôme – 25 avenue de Constantine – CS 72606 – 38036 GRENOBLE CEDEX 2 à partir du 20 mai 2019.

Un tote bag, une lunch box, un mug, une paire de gants, un carnet de notes et des crayons de couleurs seront offerts à chacun des lauréats.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni réclamation.

Article 6 – Responsabilité

Toute inscription inexacte, incomplète ou en dehors des dates prévues à cet effet ne pourra être prise en considération et entraînera sa nullité. Ne seront également pas prises en compte les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la date prévue.

La COMPAGNIE DE CHAUFFAGE ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Article 7 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant, les données traitées faisant l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. Les demandes seront adressées à la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE à l'adresse Le Polynôme – 25 avenue de Constantine – CS 72606 – 38036 GRENOBLE CEDEX 2.

Article 8 – Loi applicable et consultation du règlement

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.



Compagnie de Chauffage

Le Polynôme - 25, avenue de Constantine
CS 72606 - 38036 GRENOBLE CEDEX 2

Ce règlement peut être obtenu sur le site www.metrochaleur.fr, ou bien sur simple demande adressée à la COMPAGNIE DE CHAUFFAGE, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 060 502 291, dont le siège social est situé Le Polynôme – 25 avenue de Constantine – CS 72606 – 38036 GRENOBLE CEDEX 2.



POTERNE
VILLENEUVE
ILE D'AMOUR

POTERNE
VILLENEUVE
ILE D'AMOUR

Le Polynôme - 25, avenue de Constantine - CS 72606 - 38036 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. 04 76 33 23 60 - Fax 04 76 33 56 46 - commercial@cciag.fr - www.cciag.fr

Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 5 000 000 € - N°Siret 060 502 291 00028
Code APE 3530 Z - 060 502 291 RCS Grenoble - RIP 20041 01017 00637 97C028 02 - TVA Intracommunautaire FR 00 060 502 291